

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 072

OBJET : Réglementation de la circulation – rue des écoles et quartier du Grand Pré

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la suppression des anciens poteaux téléphoniques et électriques,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sera réduite ponctuellement rue des écoles et quartier du Grand Pré.

Article 2 : L'arrêté est valable du 21/05/2026 au 31/05/2026, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation sera à la charge des entreprises.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 20 mai 2026

Le 1^{er} Adjoint



Jacques PUGLIA